



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général adjoint de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance qui se tiendra le 14 février 2022 à 19h30, par visioconférence, le conseil municipal adoptera le Règlement 563-22 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Le projet de règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique. Il impose notamment des règles de conduite aux élus en matière de dons ou d'avantages reçus par les élus, de conflits d'intérêts, de respect et de confidentialité des informations reçues et il prévoit diverses sanctions pour en assurer le respect.

Ce projet de règlement portant le numéro 563-22 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé ainsi que sur le site WEB de la Municipalité.

DONNÉ à Amherst, ce dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Martin Léger, directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18^e jour de janvier 2022.

Martin Léger, directeur général adjoint